



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 17 décembre 2024</i>	
2024 – 156	<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23 <p>Date de la convocation : 11/12/2024 Date d'affichage : 11/12/2024</p>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire.***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à M. DARRACQ

*Secrétaire de séance : **M. Claude LARROQUE***

OBJET :

**TARIFS 2025 DES ACTIVITES ET DE RESTAURATION
EXTRAS ET PERISCOLAIRES**

CONSIDERANT les décisions du Conseil d'administration du CIAS du Grand Dax en date du 14 novembre 2024 pour l'augmentation harmonisée à l'échelle du territoire des tarifs des prestations du 06 janvier 2025 au 04 janvier 2026.

CONSIDERANT la signature de la convention et de ses avenants entre le Président du CIAS du Grand Dax et le Maire de la Commune de Saint Vincent de Paul concernant le versement de l'aide sociale facultative aux familles fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement.

CONSIDERANT les dispositions relatives à l'attribution et l'harmonisation des aides sociales facultatives aux familles.

CONSIDERANT les tranches de quotients familiaux appliqués par la Caisse d'Allocations Familiales et le CIAS du Grand Dax

CONSIDERANT les difficultés d'accueil face à la demande croissante des familles et le nombre de réservations non-honorées et non-signalées



**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE**

- **FIXE** ci-après les tarifs à compter du 06 janvier 2025 :

RESTAURATION + ANIMATION PAUSE MERIDIENNE		
QF supérieurs à 1000.01€	3.25 €	tarification sociale des cantines scolaires
QF entre 794.01€ et 1000€	1.00 €	
QF entre 449.01€ et 794€	0.90 €	
QF inférieur à 449.01€	0.70 €	
Panier repas personnel	0.50 €	
Repas adulte	3.80 €	

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
Quotient familial	Matin	Soir
QF supérieur à 1000.01€	2.00 € / mois	2.50 € / mois
QF entre 794.01€ et 1000€	1.50 € / mois	2.00 € / mois
QF entre 449.01€ et 794€	1.00 € / mois	1.50 € / mois
QF inférieur à 449.01€	0.50 € / mois	1.00 € / mois

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
Tranches de quotient familial	Journée/enfant avec repas	Demi-journée/enfant avec repas €
QF supérieur à 1700.01€	11.00 €	8.00€
QF entre 1000.01€ et 1700€	9.20 €	6.70 €
QF entre 794.01€ et 1000€	6.90 €	4.50 €
QF entre 449.01€ et 794€	4.55 €	3.00 €
QF inférieur à 449.01€	3.00 €	1.50 €

ACTIVITES SPECIFIQUES	
Sortie sans bus ou sans droits d'entrée	2.50 €
Sortie avec bus et droits d'entrée < 100 km	5.00 €
Sortie avec bus et droits d'entrée > 100 km	7.00 €
Veillée	5.00 €

CAMPS	
Quotient familial	Tarifs
QF supérieur à 1700.01€	28.00 €
QF entre 1000.01€ et 1700€	25.00 €
QF entre 820.01€ et 1000€	20.00 €
QF entre 794.01€ et 820.00€	18.00 €
QF entre 567.01€ et 794.00€	15.00 €
QF entre 449.01€ et 567.00€	13.50 €
QF entre 357.01€ et 449.00€	9.00 €
QF entre 0.01€ et 357.00€	6.75 €

- **FIXE** un tarif unique majoré de 20.00 € pour les réservations non-justifiées et non-signalées.



- **PRECISE** que toutes les facturations seront basées sur les 12 mois d'octobre de l'année N-1
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal et pour la mise en place des tarifs.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 décembre 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241217 – DE2024156

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulbos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241217-DE2024156-DE

